

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue Centrale à Craponne, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de l'opération, la Communauté urbaine doit acquérir une partie de la propriété des époux Azoulay, située 8, rue Centrale et constituée par une parcelle de terrain nu de 272 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Azoulay traiteraient au prix de 88 000 F, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à la démolition d'un petit bâtiment, puis aux travaux de construction d'une clôture au nouvel alignement et d'un talus formant soutènement, le tout estimé à 150 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - année 1999 - compte 211 200 - fonction 0822 - opération 0034 - et celle concernant les travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,